

**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVE
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

AVENANT A LA CONVENTION

Une convention de mutualisation é été signée entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, ci-après désigné « CDG09 », représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE, ci-après désigné « CDG11 », représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ci-après désigné « CDG31 », représenté par sa Présidente, Madame Sabine GEIL GOMEZ,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, ci-après désigné « CDG46 », représenté par sa Présidente, Madame Véronique ARNAUDET,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG65 », représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG66 », représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozere, ci-après désigné « CDG48 », représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ci-après désigné « CDG81 », représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS,

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
secretariat@cdg09.fr
www.cdg09.fr



**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVE
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ci-après désigné « CDG82 », représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DEPRINCE,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire de « référent déontologue » précisée par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017. Dans le cadre de ce nouveau service, les CDG 09, 11, 31, 46, 48, 65, 66, 81 et 82 ont décidé de confier cette mission à Monsieur Claude Beaufils, ancien magistrat de la cour des comptes domicilié à Foix, et de mutualiser de ce fait les coûts relatifs aux moyens logistiques nécessaires à son activité, avec effet au 1^{er} avril 2022.

VU la convention initiale avec effet du 1^{er} janvier 2022 et l'avenant en date du 01/06/2024

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 1^{er} modification de l'article 2 :

Article 2 :

Les éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût, (voir annexe financière ci-jointe) sont :

- Ordinateur
- Licence informatique et maintenance PC
- Imprimante
- Téléphone et abonnement téléphonique
- Consommables
- Frais de déplacement

Il sera rajouté ici l'acquisition en 2021 d'un logiciel Antidote, logiciel multi-ressources pour l'écriture en anglais et en français qui comprend un correcteur grammatical avancé, un ensemble de dictionnaires sophistiqués et plusieurs guides couvrant tous les aspects de l'écriture.

Article 2

L'article 4 sera modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par tacite reconduction.

CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVE A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82

Article 3 :

Le présent avenant est conclu **à compter du 1^{er} janvier 2025** jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sur intervention de l'organe délibérant sous réserve que la décision soit notifiée au/par le CDG09 avant le 31 octobre de l'année.

Si un CDG partie à la convention dénonce celle-ci dans les conditions prévues, la contribution de chacun des CDG sera automatiquement recalculée sur la base du nombre de CDG restant à la convention, sans qu'il soit besoin de signer une nouvelle convention ou un avenant.

Article 4 :

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tout litige éventuel pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
secretariat@cdg09.fr
www.cdg09.fr

**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVE
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

ANNEXE FINANCIERE révisée au 01/01/2025

Eléments à prendre en compte dans le calcul du coût relatif à la mission du référent déontologue :

Achat à prévoir	Coût en €	Coût par an par Centre de gestion
Maintenance informatique	570 €	63.30 €
Licence informatique + maintenance	35.50 €/mois	47.35 €
Abonnement téléphonique	14.57/mois	19.42€
Consommables	80€/an/CDG	80€
Frais de déplacement pour missions générales	1 800 €	200 €

L'ordinateur, le téléphone ainsi que le logiciel de correction ayant été totalement amortis, ils n'apparaissent plus dans le tableau des coûts à prendre en charge.

Compte tenu de ces éléments, la participation financière annuelle de chaque CDG s'élèvera pour 2025 à : 410.07 €

**CONVENTION CONCERNANT
LA MUTUALISATION
DES MOYENS ET DES COUTS RELATIVE
A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE
ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 66, 48, 81 et 82**

Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
La Présidente du CDG 09 Martine ESTEBAN	Le Président du CDG 11 Serge BRUNEL	La Présidente du CDG 31 Sabine GEIL GOMEZ
Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
La Présidente du CDG 46 Véronique ARNAUDET	Le Président du CDG 48 Laurent SUAU	Le Président du CDG 65 Jean NADAL
Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
Le Président du CDG 66 Robert GARRABE	Le Président du CDG 81 Sylvian CALS	Le Président du CDG 82 Jean Luc DEPRINCE